

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 9 OCTOBRE.

On lit dans l'Éclair de la Méditerranée du 6, relativement aux nouvelles d'Orient :

« Les diverses lettres qui nous sont adressées de l'escadre du Levant, s'accordent toutes pour rapporter un bruit auquel nous n'ajoutons pas une grande foi. Il s'agirait en effet de la marche de l'armée égyptienne sur Constantinople, et de l'entrée des escadres franco-anglaise dans les Dardanelles, sur la demande du jeune sultan. Le Ramier qui est allé depuis à Constantinople et qui en est de retour, nous apporterait sans doute quelques renseignements plus positifs. Ce paquebot a mouillé ce soir en rade de Lazaret. Nous ne pouvons avoir que demain les nouvelles qu'il apporte. »

« Le Ramier rentre à Toulon après vingt-six jours d'absence. Il a passé huit jours à Constantinople et deux à Beshika (Té-nédos). »

« A l'instant du départ du Ramier, la division que commande M. Lassusse rentrait au mouillage de retour d'une de ces nombreuses évolutions auxquelles se livrent nos vaisseaux. Les Anglais ne lèvent jamais l'ancre. »

— On lit dans le Courrier anglais :

Nous désirons, pour répondre à des insinuations absurdes émises par certains journaux, qu'il soit bien entendu que lord Palmerston et le cabinet anglais n'aimeraient pas mieux voir les Russes à Constantinople que l'indépendance du pacha reconnue par les grandes puissances européennes. Mais lord Ponsonby exige comme première condition de tout arrangement, la restitution de l'escadre turque et la France refuse de s'associer à cette exigence.

— On lit dans le Journal de Perpignan du 5 octobre :

Depuis le 24 septembre, il ne s'est opéré aucun mouvement du côté de la frontière. Le quartier-général de l'armée de la reine était à Vich. Un corps de 4,000 hommes en était détaché sous les ordres du général Borso, pour se porter sur l'Ebre, à l'effet d'observer Cabrera qui va se trouver, par la marche du duc de la Victoire, pressé entre les forces de ce général et celles du général O'Donnell.

La caisse Lafitte, cet établissement fondé en vue de venir constamment au secours du commerce, vient de publier le compte rendu de ses opérations pendant la 2e année de son existence.

Le mouvement général des caisses, tant en recettes qu'en paiements, s'est élevé depuis la création de 1 milliard 270 millions. La 1re année n'en a que pour 510 millions, et la 2e pour 700, ce qui constitue une augmentation d'affaires de 250 millions.

Il est entré pendant les deux années 468,704 effets de commerce d'une valeur totale de 401,187,653.

Savoir pour la 1re année 150,487 effets, montant à 186,586,577 52 c. pour la 2e année 509,217 id. 504,801,075 74 c.

468,704 401,187,653 26 c.

DOUBLE ASSASSINAT.

Dimanche dernier, en plein jour, et dans le quartier le plus fréquenté de Paris, une double tentative d'assassinat a eu lieu avec une audace inouïe.

Il était sept heures, et, malgré le mauvais temps, les trottoirs de la rue du 29 juillet, qui est elle-même sillonnée tout sens par les voitures et les omnibus, étaient couverts d'allans et venans, lorsqu'un homme à la figure menaçante, aux yeux hagards, entra au rez-de-chaussée de la maison portant le n. 7, dans la boutique de lingerie tenue par deux sœurs, les demoiselles Joséphine et Eugénie Decaux. Il ne faut de l'argent ! dit-il d'une voix sourde et brève, en refermant derrière lui la porte et, en leur présentant un pistolet d'une main et un couteau-poignard de l'autre; et comme, effrayées de cette apparition subite, les deux sœurs ne trouvaient pas de voix pour répondre, sans leur donner le temps de la réflexion, sans leur laisser même la possibilité d'aller du milieu de la boutique où elles se trouvaient jusqu'au milieu du comptoir, il se précipita sur l'aînée et lui porta dans le ventre un terrible coup de son couteau. La plus jeune à son geste, à la vue du fer, se retournait pour fuir; il ne lui en donna pas le temps, et la frappa de la même arme entre les épaules.

Feuilleton.

THEATRE. — REVUE DE LA SEMAINE.

Nous avons dérogé cette fois à nos habitudes; nous donnions un article théâtre sur chaque représentation; force a été, cette fois, d'y renoncer, que dire en effet d'une représentation composée du Nouveau Seigneur, du Châlet, du Concert à la Cour, même de la Fiancée et de Robin? Nos lecteurs connaissent tout cela mieux que nous; nous en avons parlé assez souvent; nous ne pourrions que nous répéter. Nous avons donc pris la résolution de présenter dans une seule revue, le tableau de toutes les représentations de la semaine; et afin de ne pas ajouter encore l'ennui de cette revue, à l'ennui que nos lecteurs ont dû ressentir à quelques-unes de ces représentations, nous tâcherons d'être aussi court que possible.

Dimanche, Robin des bois, le chef-d'œuvre de la musique allemande, que l'on entend toujours avec plaisir, avait attiré du monde. L'exécution a été médiocre; on le comprendra quand nous dirons que M. Warnier remplissait, par complaisance, le rôle de Richard, et que l'on avait affublé un M. Decoster d'une perruque en filasse pour le transformer en Reynold; ce figurant, ne sachant pas son rôle, n'a fait qu'embrouiller les scènes où il a paru; du reste, ceci est plutôt la faute de la direction que celle de M. Decoster, qui certainement n'a pu être engagé que pour jouer les coriphées. Les chœurs ont laissé beaucoup à désirer, le chœur des chasseurs a seul été exécuté d'une manière passable, Mlle Biacabe et M. Alexandre ont bien joué les rôles d'Anna et de Tony; les applaudissemens qu'ils ont reçus, s'adressaient autant à leur jeu qu'à leur chant. Mlle Dupuis jouait le rôle de Nancy, qui, pensons-nous, n'est pas de son emploi; nous nous bornons donc à répéter une observation que nous avons déjà faite; cette dame imprime trop souvent à sa voix, dans les sons soutenus, une oscillation qui touche de très-près au chevrottement; ce n'est pas toutefois sa méthode que nous blâmons, c'est plutôt l'abus qu'elle en fait.

Après Robin venait une comédie nouvelle de M. Rosier, un Procès criminel. C'est-à-dire une pièce vive, gaie et parfois spirituelle, avec des allures de mœurs trop faciles et des intentions souvent nouvelles; avec des révolutions incisif et plein de verve. Si les caractères laissent voir ou deviner quelque chose de mesquin, si quelques unes des situations sont un peu usées, si les personnages révèlent une origine trop vulgaire, si plusieurs longueurs fatiguent le spectateur, ces défauts sont peut-être rachetés par de l'entrain et de l'amusement dans les détails, par plusieurs mots charmans et deux ou trois scènes remarquables.

Mlle Damoreau a bien rendu le personnage principal; elle s'est montrée simple et vraie, tendre et gracieuse; elle a été applaudie, et cependant ce rôle n'est nullement ce qu'on appelle un rôle à effet. Nous verrions avec plaisir l'administration confier encore quelques rôles à Mad. Damoreau.

Lundi, le Concert à la Cour, dans lequel Mlle Biacabe a intercalé l'air d'Otello, qui lui a valu d'unanimes bravos. Emery a beaucoup fait rire dans

Les cris déchirans des jeunes filles furent heureusement entendus en ce moment du concierge de la maison. Sans hésiter, sans calculer le danger, ce brave homme s'élança dans la boutique, saisit l'assassin et le renversa sur le comptoir avant qu'il eût pu faire usage de ses armes; en même temps il appela au secours, et était assez heureux pour détourner un coup de couteau qui se perdait dans ses vêtements. Les voisins, arrivant sur le théâtre de la lutte, s'emparèrent alors du meurtrier, qu'ils désarmèrent, et le conduisirent chez le commissaire du quartier, M. Marrut de l'ombre.

Cet homme, dont la figure est repoussante et dont tout l'aspect trahit les habitudes d'un ancien forçat, a déclaré se nommer Jean-Baptiste Dordoir, être né à Bruxelles et exercer la profession de colporteur. Interrogé sur les motifs de son crime, il a répondu seulement qu'il n'avait pas d'argent et qu'il lui en fallait. « Je n'avais pas l'intention d'entrer dans une boutique plutôt que dans une autre, dit-il; je passais, j'ai vu que je n'aurais affaire qu'à deux femmes, je suis entré. Au reste, ajouta-t-il avec un effroyable sang-froid, si elles m'avaient donné de l'argent et qu'elles m'eussent ensuite laissé en aller sans appeler, je ne leur aurais fait aucun mal. »

Dordoir, qui conserve toute son impassibilité, a été immédiatement envoyé à la préfecture de police et mis à la disposition de la justice. Comme, selon toute apparence, cet homme se cache sous un faux nom pour ne pas faire connaître ses antécédens, il a dû être aujourd'hui mis en présence des gardiens, qui connaissant pour avoir vu à la Force ou à la Conciergerie les malfaiteurs, pourraient révéler quelque indice sur son individualité. Tous ont témoigné le reconnaître vaguement, mais aucun n'a pu dire son vrai nom ni donner des renseignements précis. Pour lui, durant ses confrontations, il se renferme dans son impassibilité ordinaire et dit seulement : « Ils ne me reconnaîtront pas; je n'ai jamais payé à Paris (je n'ai subi aucune peine.) »

Les deux malheureuses sœurs à qui les soins les plus prompts ont été donnés, sont atteintes de blessures tellement graves, que l'on n'a pu jusqu'à ce moment les interroger, et que les hommes de l'art ne conservent qu'une bien faible espérance de sauver celle qui a reçu le premier coup.

Voici des détails sur une tentative d'homicide commise sur un prêtre dans l'église Notre-Dame :

« Hier, un peu après la sortie des vêpres, un attentat affreux et sacrilège est venu épouvanter quelques fidèles qui étaient restés dans le saint lieu. »

M. Renaud, jeune vicaire, après s'être dépouillé de la sacristie de ses vêtements sacerdotaux, s'apprêtait à sortir de l'église, lorsqu'une femme, d'une taille assez élevée, s'élançant de derrière un des gros piliers qui sont à l'entrée de la nef, où elle semblait être en embuscade, s'avança vers lui d'un air délibéré, en lui disant d'un ton de voix ferme et impétueux : « Monsieur, je vous attendais pour me confesser. »

M. Renaud resta un peu surpris de cette brusque apparition; mais, se remettant aussitôt, il pria avec douceur cette femme de s'éloigner, en lui disant qu'il ne pouvait satisfaire à sa demande. Celle-ci considéra un instant le prêtre sans rien dire; puis, lançant tout à coup une imprécation de colère, elle tira brusquement un poignard de son sein et voulut en frapper M. Renaud, qui porta le bras en avant pour parer le coup; sa main seule fut traversée; son sang coula et inonda toutes les dalles du temple. La meurtrière cherchait de nouveau à lui porter un coup plus assuré, mais plusieurs personnes s'avancèrent, et elle s'éloigna en proférant de nouvelles menaces, sans qu'aucun des assistans cherchât à l'arrêter.

M. Renaud, après avoir remercié les personnes qui venaient de prendre sa défense, roula son mouchoir autour de sa main et regagna son domicile rue St-Christophe. Un instant après, celle qui venait d'attenter à sa vie et qui semblait s'attacher à ses pas comme une furie, eut l'audace de s'y présenter; mais comme M. Renaud n'était pas seul, elle fut expulsée, et nul encore ne songea à s'assurer de sa personne; mais M. Renaud, cette fois, crut devoir porter plainte contre elle, et cette femme implacable, nommée la fille Leroux, courtisane, a été arrêtée ce matin.

Voici les renseignemens que nous avons recueillis sur les motifs qui ont poussé la fille Leroux à ce crime : M. Renaud, avant son entrée à Notre-Dame, était vicaire à St-Jacques-du-Haut-Pas; là, il eut un nombre de ses pénitentes la fille Leroux. Comme cette femme était dans une position assez malheureuse, il lui accorda quelques secours, et l'admit ensuite à participer régulièrement à ses aumônes privilégiées. En changeant de paroisse, le jeune vicaire fut dans la nécessité de changer en même temps ses dispositions. La fille Leroux réclama plusieurs fois ses secours, et c'est, à ce qu'il paraît, par la persistance de son refus, qu'elle a médité son crime. La fille Leroux, peut avoir de 25 à 50 ans; elle a les traits durs et prononcés, le regard altier et la figure mâle et caractérisée. Elle ne nie aucune des circonstances de son attentat, et avoue qu'elle a cherché pendant plusieurs jours l'occasion de l'exécuter. (Le Droit.)

On lit dans le Républicain de Lyon, du 7 octobre :

On assure que Georges Sand (Mme Dudevant), qui a passé, il y a peu de temps, par notre ville, se rendant dans le midi, est sur le point d'entrer dans un monastère de la Trappe, près d'Aiguesbelles. Cette démarche inattendue est, dit-on, le résultat de longues conférences qui ont eu lieu entre l'auteur de Lélia, et un ecclésiastique distingué de Paris. On ajoute que ce digne prêtre, qui ne fut pas étranger à la velleité de repentir qui nous vail, il y

Phabus, pièce siffée d'abord avec justice, mais qui cette fois a été applaudie nous ne savons trop pourquoi.

Dans ces deux représentations ont paru les danseurs espagnols, il signor Campubri et la senora Dolores; ils ont été fort bien accueillis; rien de plus piquant que cette brève à la taille svelte, à l'œil agaçant, exécutant les danses du midi, si vives, si voluptueuses. Rien de plus attrayant que ses poses ravissantes, ses mouvemens si gracieux.

C'est la jolie musique d'Adam qui, avec la 2e représentation d'un Procès criminel, a formé le spectacle de mardi. Dans le Châlet, Daniel (M. Damoreau), a pris, comme chanteur, une délicate revanche sur Fritz de la Fiancée. Sa voix a été constamment claire et pure, ses intonations justes; nous lui adresserions cependant un reproche, celui de négliger un peu trop le poème pour la musique et de paraître toujours préoccupé de ce qu'il doit chanter. Ce jeune artiste nous a donné à plusieurs reprises la mesure de ce qu'il savait faire. L'inégalité que l'on remarque chez lui ne proviendrait-elle pas de la promptitude avec laquelle il apprend certains rôles : certes il vaudrait mieux ne pas tant se presser.

Jeu, la direction a dû donner deux opéras, à défaut de vaudeville : l'Éclair et le Nouveau Seigneur ont été bien rendus, le premier ouvrage surtout : Mlle Dupuis remplissait le rôle de Mme. Darbel; quelques hésitations ont laissé voir qu'elle le jouait pour la première fois. Ce rôle encore n'est pas de son emploi; aussi Mme. Darbel, cette femme du monde, gracieuse et de bon ton, avait, sous les traits de Mlle Dupuis, un certain air de soubrette qui a nu à l'effet qu'elle doit produire; nous engageons notre Dugazon à sortir le moins possible de son emploi, où elle sera toujours bien accueillie.

Vendredi, pour la première fois de la semaine, il a été permis à M. Paul Canut de nous faire rire; à lui seul il a fait tous les frais du spectacle donné à la salle St-Jacques. Véritable plastron désopilatif, comme il s'est nommé lui-même, il n'a cessé d'exciter l'hilarité par sa poltronerie dans les Duels, par un jeu roulant de calembourgs et de bons mots dans le Plastron, par son jeu plein de naturel dans le Commis et la Grisette.

Les Duels ont été employablement siffés, grâce à la mesure prise par la direction de faire jouer cette pièce par MM. Decoster, Rouquet, Darcourt, et Mlle Bernard; il eut été impossible de trouver un ensemble de nullités plus désespérant. Ajoutons que ces MM. ne s'étaient pas même donné la peine d'apprendre leurs rôles.

Les Danseurs Espagnols nous ont fait leurs derniers adieux en dansant d'abord un pas de deux, noble, qu'ils ont parfaitement exécuté, puis enfin la Javita aragonaise, danse du pays, moins gracieuse que les autres, mais en revanche, pleine d'originalité.

Nous ne savons à quoi attribuer la pénurie de notre répertoire lyrique et surtout vaudevillique; il y a certainement un vice qu'il importe de rechercher. Ce n'est qu'avec grand-peine que l'on parvient chaque soir à composer le spectacle, encore est-on forcé de donner, à un jour d'intervalle, la même pièce, comme cela est encore arrivé pour un Procès criminel. Or, chacun sait qu'il n'y a rien d'aussi pénible pour un Procès criminel, que de voir succéder à un pas de deux, noble, qu'ils ont parfaitement exécuté, puis enfin la Javita aragonaise, danse du pays, moins gracieuse que les autres, mais en revanche, pleine d'originalité.

a deux ans, les Lettres à Marie, publiées dans le Monde, prépare à l'égile le retour d'un de ses enfans, qui, après l'avoir soutenue de son éloquence, l'a si vivement contristée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 2 octobre :

Aujourd'hui à 5 heures 1/2, la reine régente a reçu en audience solennelle le nouvel ambassadeur de France, marquis de Rumigny, pour recevoir ses lettres de crédit. L'ambassadeur a adressé à S. M. le discours suivant :

« Madame, le roi en daignant me confier l'importante mission de la représenter auprès de V. M. m'a ordonné de vous féliciter de sa part sincèrement et affectueusement sur les grands et heureux événemens qui viennent de se réaliser. Ces événemens qui sont dès à présent la juste récompense des efforts de V. M. et de ses loyaux conseillers rendront à jamais glorieux le règne de votre auguste fille. »

« Le roi mon maître et toute la France, affligés naguères des désastres que la guerre civile entraînait à sa suite, ont vu maintenant leur cœur à l'espérance en voyant le retour de la paix et de l'union de tous les espagnols sous la seule bannière qui puisse faire revivre leur ancienne gloire. »

« De pareils sentimens, madame, sont unanimes dans la France qui ne cessera de faire des vœux pour la félicité de l'Espagne. Ils resserront encore les liens qui unissent les deux nations. »

« V. M. me permettra de lui exprimer combien je les éprouve vivement moi-même. Grâce aux triomphes du duc de la Victoire, à ses sages mesures et à ses attentions bienveillantes pour moi, j'ai joui le premier du bien que la paix a fait aux provinces désolées par six années d'une guerre cruelle entre les enfans de la même patrie. »

« J'ai vu combien V. M. et son auguste fille sont adorées; j'ai entendu les cris de joie et d'espérance mêlés aux transports de la reconnaissance la plus vive pour les premières mesures que le gouvernement a adoptées en leur faveur. »

« Mon cœur, Madame, s'est ému profondément, et ami de l'Espagne comme tout serviteur de mon roi et tout Français, j'ai appris à estimer son illustre souverain de ceux qui savent le mieux combien elle en est digne. »

S. M. a répondu :

« M. l'ambassadeur, les félicitations que vous m'adressez pour les grands et heureux événemens qui viennent de se réaliser, remplissent mon cœur de la satisfaction la plus vive en même temps que je les reçois avec la reconnaissance la plus sincère. J'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour obtenir la paix tant désirée, et je continuerai à faire tous mes efforts pour réunir autour du trône de mon auguste fille tous ses sujets enfans d'une même patrie. »

« Les sentimens d'amitié et d'intérêts que vous me témoignez sont conformes aux efforts efficaces que votre souverain, mon allié, a faits en faveur de la cause de mon auguste fille et de cette nation loyale. Actuellement et à l'avenir, les Espagnols en se rappelant la grande œuvre de la pacification, reconnaîtront avec joie ce que la reine et l'Espagne doivent à leur généreux allié et à la France entière. »

« Il est difficile de choisir pour interprète de sentimens si nobles et si généraux un homme plus capable que vous, monsieur l'ambassadeur, que vos éminentes qualités et la confiance du souverain appellent spécialement à resserrer les liens qui unissent les deux nations pour leur avantage commun. »

L'ambassadeur a eu ensuite l'honneur de présenter à la reine les personnes attachées à son ambassade et s'est retiré.

(Gazette de Madrid du 2 octobre.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 octobre. — Il est donné lecture à la chambre d'une proposition ainsi conçue : Nous demandons au congrès d'admettre comme amendement au projet de loi sur les fueros, les articles suivans :

Art. 1er. Sont établis les fueros dans les provinces basques et navarraises en l'état où ils étaient à la fin du dernier et en tant qu'ils ne sont pas contraires à la constitution de 1857.

Art. 2. Dans ce but, le gouvernement proposera aux cortès un projet de loi avec les modifications nécessaires pour mettre les fueros en harmonie avec la législation de l'état, en conciliant les intérêts de ces provinces avec ceux des autres provinces.

Art. 3. Toutefois et sans préjudicier au maintien de la constitution dans ces provinces, le gouvernement tracera le plan de leurs fueros pour la partie municipale et économique et il rendra compte aux cortès.

Art. 4. S'il était nécessaire de faire une levée, ces provinces fourniront leur contingent suivant le mode pratiqué précédemment dans leur intérieur ou de la manière qui leur paraîtra la plus convenable.

Cette proposition est revêtue des signatures de MM. Calatrava, Sancho, Lopez, Olozaga, Roda, Cortida et Caballero. La proposition est prise en considération et renvoyée à la commission des fueros. La chambre en donne l'impression. Conformément aux termes du règlement, la chambre

breuse; il y a pour jouer le vaudeville neuf dames et autant d'hommes, plusieurs ne nous sont encore apparus qu'une seule fois, mais malheureusement la moitié seulement est supportable. Il serait à désirer que l'administration trouvât le moyen de se débarrasser d'une couple de dugazons pour se donner une bonne jeune première de vaudeville; car certes personne ne regardera comme telle, Mlle. Sylvie.

Pendant deux hivers, celui qu'on a surnommé le Loustic par excellence, M. Paul Canut, a occupé chaque soir notre scène, au grand plaisir du public; on l'a vu souvent jouer jusqu'à trois pièces dans la même soirée. Aujourd'hui c'est à peine s'il paraît une fois par semaine, et cependant notre premier comique n'a rien perdu de sa verve ni de sa gaîté franche et de bon ton. Pourquoi donc ne pas utiliser davantage son talent, pourquoi par exemple, ne pas lui faire jouer le caudeville et tant d'autres pièces dont on dit beaucoup de bien? Notre premier rôle, M. Lafitte, pourrait aussi être employé plus souvent avec avantage.

En fait d'opéras, l'on ne voit aussi que reproductions continues des mêmes pièces; nous voilà arrivés à la 7e représentation du second mois d'abonnement; c'est à peine si quelques ouvrages importants ont été remis, et pas une seule nouveauté n'a été donnée. Il est pénible de faire ce rapprochement; mais n'est-il pas vrai que sous une direction qui a été si souvent attaquée, on avait, en 1856, débuté par un opéra nouveau (l'Éclair), et en 1857 débuté pendant le premier mois le Postillon de Lonjumeau. Ce n'est pas que le chef de musique manque d'activité, l'orchestre est bien dirigé, les chœurs bien conduits, c'est une justice que tout le monde se plaît à rendre à M. Milord.

Ce défaut d'activité, auquel on peut souvent joindre un défaut d'entente dans la distribution des rôles, dans les mises en scène des pièces, ne proviendrait-il pas de l'incurie des régisseurs? C'est là une question dont nous laisserons la solution à l'administration. On objectera peut-être l'absence d'une 1re. basse et d'une 2me. chanteuse; mais depuis six grandes semaines, on aurait bien eu le temps de se les procurer. Les artistes disponibles abondent; nous voyons dans les journaux de théâtre que MM. Bernardet, Saint-Auge, Camoin Jne., et d'autres encore, sont sans engagement. On a traité, dit-on, avec une dame pour tenir l'emploi de 2me. chanteuse, mais lorsque le répertoire de Mlle. Vallière est arrivé, on n'y a trouvé que des rôles de Dugazon. Il y a encore eu la maladresse; l'emploi que tient cette actrice est connu, puisqu'elle a été sur le point de venir ici, l'an dernier, remplacer Amélie Brière. La direction aura à examiner s'il convient de la faire venir.

C'est à regret que nous sommes entrés dans tous ces détails, mais nous avons cru devoir le faire dans l'intérêt des plaisirs du public.

Le Brasseur de Preston est su, nous l'avons sans doute la semaine prochaine; on s'occupe maintenant de la Fiancée du Brigand, de Rie; après viendra Cosimo, puis les Huguenots. Mais cela ne fait que quatre opéras, et la direction s'est engagée, nous assure-t-on, envers les actionnaires à en monter huit nouveaux. Nous voyons dans les journaux de Paris qu'à la réouverture du théâtre Italien, Lucia di Lammermoor a obtenu le même succès que la traduction obtient à la Renaissance; une personne qui a entendu à Bruxelles cette partition de Donizetti, nous assure qu'elle plairait au public liégeois et surtout aux gens de goût; ne pourrait-on pas aussi nous le donner?

procède à sa constitution définitive. M. Zumalacarrégu obtient un grand nombre de voix. M. Barrio Aynso en obtient quelques-unes, mais M. Carralava est appelé à la présidence par une forte majorité; il est nommé président.

La chambre continuait au départ du courrier à constituer ses bureaux.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 octobre.

Bruxelles, le 11 octobre. — (5 heures). — Bon nombre de spéculateurs avaient prédit une baisse de Paris, et leur opinion avait ralenti les transactions, mais la cote de Paris apportant une légère hausse a changé les dispositions, il s'est traité beaucoup d'affaires. On cote 27 A. 27 1/2 P, mais on ferme 27 1/16 A. Primes fin courant 27 1/2 dont 1

Fonds de l'Etat: assezanimes Dette act v: 2 1/2 p. c. 55 1/2 A., 5 p. c. 101, 4 p. c. 92 1/2, 5 p. c. 71 1/2 et P. Société Générale titres en nom fl. 750 et A. Société de Mutualité 1015 (101 1/2) A., Société de commerce 1107 50 (110 5/8).

Notre correspondance de Paris confirme ce que nous avons dit hier d'un nouveau projet sur les fueros; elle ajoute que la marche du duc de la Victoire avec toutes les forces sous ses ordres, a obligé Cabrera à battre en retraite, et qu'avant peu ce chef carliste aura fait sa soumission.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile et la graine de colza faibles presque sans affaires; les tourteaux tiennent prix.

Amsterdam, 10 octobre, (5 heures.)

Il y avait de grandes dispositions aux achats en fonds espagnols, ce qui a causé une hausse de 1/4 sur les obligations Ardois, cotées 26 15/16 27 5/16, coupons 24 1/2.

LIÈGE, LE 12 OCTOBRE.

Un arrêté royal du 10 de ce mois porte: Art. 1er. Les relais de poste établis à Battice, sur la route de Liège à Aix-Chapelle, est supprimé.

Art. 2. Il est créé des relais de poste à Soumagne et à Henri-Chapelle, et la longueur de leurs communications est fixée comme suit:

De Liège à Soumagne, 1 5/4 poste;
De Soumagne à Henri-Chapelle, 2 1/4 postes;
De Henri-Chapelle à Verviers, 2 1/4 postes;
De Soumagne à Verviers, 2 postes.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics est autorisé à régler, de commun accord avec les gouvernements de Prusse et des Pays-Bas, la distance de Soumagne et Henri-Chapelle à Maestricht, et celle de Henri-Chapelle à Aix-Chapelle, laquelle sera provisoirement comptée pour 2 1/4 postes.

Par arrêté de la même date, le sieur Dupont (Jean-Joseph-Dieudonné-Vincent), maître de poste à Liège, est appelé en la même qualité au relais de Soumagne, à la charge, toutefois de présenter un délégué, lequel sera agréé par l'administration.

Par arrêté royal du 5 octobre 1859, la durée de l'exposition nationale des objets d'art, de 1859, est prolongée jusqu'au 1er novembre prochain.

Le défaut de place nous force de renvoyer à lundi l'insertion du compte-rendu de la séance du Conseil communal d'hier. Dans cette séance, le conseil s'est occupé de la distribution des médailles et des gratifications à accorder pour traits de courage et de dévouement. Voici les noms des citoyens qui ont été désignés:

J.-F. Bouquet, 15 fr. — Rouma, Stanislas, médaille et 25 fr. — Lavallée, Dd., 15 fr. — Malet, 15 fr. — J. Malaxhe, médaille et 15 fr. — Lecupelin, J.-J., médaille et 15 fr. — Duvivier T., médaille et 15 fr. — Habrance J., médaille et 15 fr. — Mers H., médaille. — Remacle J.-J., médaille et 15 fr.

La remise de ces médailles et gratifications aura lieu lors de la distribution des prix aux élèves des Ecoles industrielles et préparatoires.

Le corps du malheureux ouvrier tombé dans la Meuse près du pont de la Boverie, a été retiré de la rivière hier vers 3 heures de l'après-dînée, près du rivage de l'Université.

Nous avons reproduit hier, une nouvelle de l'Utrachsche Courant qui annonçait que les membres de la commission des finances s'étaient séparés pour un temps indéterminé et que les commissaires belges se montraient peu disposés à reconnaître la dette.

On lit dans le Commerce Belge:

Le journal hollandais se trompe quant au motif qui a amené la suspension des travaux de la commission; ce ne peut être la reconnaissance de la dette, dont le chiffre est stipulé dans le traité.

Mais, si nous sommes bien informés, les différends qui se sont élevés, portent: 1° sur le partage des fonds formant la caisse des retraites et pensions, dont le capital a été formé par les retenues faites sur les traitements des fonctionnaires; 2° sur la redevance annuelle de 500 mille florins due par la Société Générale à la liste civile; 3° sur la caisse des cautionnements; 4° sur le produit des ventes des domaines nationaux situés en Belgique et dont le paiement a été fait depuis 1850; 5° sur l'emprunt fait par la métropole, au profit des colonies pendant la réunion.

Enfin, la capitalisation de la dette, question difficile, viendrait se joindre aux autres complications.

Nous pouvons démentir ce qui a été avancé par un journal, relativement à la reprise des négociations par les voies diplomatiques, entre les deux cabinets. La Commission mixte reprendra ses travaux aussitôt que le gouvernement des Pays-Bas aura donné son assentiment aux réclamations de notre gouvernement.

M. le prince de Metternich, ayant appris que MM. Wemmerger Schultz, ingénieurs attachés aux établissements de M. J. Cockerill, étaient à Francfort, les a fait prier de venir le voir à sa résidence de Johannisberg; ces MM. ont eu une conférence avec le prince chancelier.

La session du conseil provincial du Luxembourg a été ouverte le 7 courant, sous la présidence de M. Chauchet, doyen-d'âge.

M. le gouverneur a prononcé un discours où l'on remarque les passages suivants:

Messieurs, les vœux de la Belgique entière et les intérêts de tous les Luxembourgeois s'opposaient au morcellement de la province; mais, guidés par des considérations d'un intérêt plus général, les puissances qui s'étaient interposées pour le maintien de la paix, ont repoussé ces vœux, sacrifié ces intérêts.

En vain la Belgique a insisté pour obtenir des modifications à cette partie du traité; en vain elle a offert d'autres sacrifices; plus compatibles avec ses affections; abandonnée par toutes, elle a dû se soumettre.

Messieurs, la séparation est un fait accompli; si l'on en pouvait douter encore, vos rangs éclaircis en seraient la preuve; on y chercherait inutilement ces autres Luxembourgeois, hier encore nos compatriotes, et qui aujourd'hui, séparés de nous en luttant contre les réactions, ne nous sont plus attachés que par les liens d'une commune affection, qui subsistent malgré les traités.

Qu'il me soit permis d'exprimer ici le vif regret que me fait éprouver votre absence, il sera compris par vous, messieurs, car tous vous le partagez.

Le morcellement de la province a été, messieurs, un sacrifice à la paix de l'Europe, et les Luxembourgeois s'y sont résignés; puissent ceux dont ils ont assuré la tranquillité, leur tenir compte de ce douloureux sacrifice et par des concessions commerciales, dont nous éprouvons un grand besoin, rendre moins sensible l'atteinte portée à nos intérêts matériels.

Ne pouvant empêcher le partage de la province, la Belgique a cherché à en atténuer, autant que possible, les pernicieux effets; des lois spéciales ont assuré à nos anciens compatriotes et à leur commerce, tous les avantages qu'il nous était laissé de leur offrir; si la Belgique n'a pas fait plus pour eux, c'est son pouvoir et non sa volonté qui a failli.

L'administration provinciale a aussi fait pour les Luxembourgeois ce qui lui était possible, ils lui rendront la justice de reconnaître que l'immi-

nence de la séparation n'a pas diminué sa soif d'indépendance pour leurs intérêts; dont elle ne cesse pas de s'occuper.

Après avoir dit qu'attendu l'incertitude des événements, les projets à soumettre au conseil ne pourront être préparés que par la session prochaine, M. le gouverneur continue ainsi:

Messieurs, la province de Luxembourg, quoique son étendue soit considérablement restreinte, est encore la plus grande de la Belgique, et si son sol n'offre pas partout la même fertilité, si son industrie a encore beaucoup à attendre du temps et de l'intelligence de ses habitants, nous pouvons, par les progrès des années précédentes, augurer favorablement de ceux de l'avenir, et espérer que le Luxembourg, malgré le coup funeste qui vient de lui être porté, conservera dans le royaume la position que lui a fait toujours assigner son étendue, ainsi que l'activité, la moralité et le dévouement de ses habitants.

C'est à vous, messieurs, qu'il appartient de continuer ce qui a été si heureusement commencé; si vos ressources sont plus restreintes, vos besoins sont aussi moins grands; et vous pourrez, bien que lentement, atteindre un but vers lequel doivent tendre tous nos efforts. Au nom du roi, je déclare ouverte votre session de 1859.

On remarque que, pendant ce discours, M. le gouverneur éprouve une profonde émotion, qui ne tarde pas à être partagée par toute l'assemblée.

Après le discours du gouverneur, le président d'âge a prononcé le discours suivant, qui a fait une vive sensation et dont l'impression ainsi que celle du discours du gouverneur a été ordonnée:

Messieurs, avant qu'aucune pensée d'intérêt matériel se formule dans cette enceinte, il est un devoir sacré à remplir envers les membres honorables qu'une funeste politique vient d'arracher à cette assemblée. Nos premières paroles doivent être pour eux.

Vous le pressentiez, c'est d'un témoignage public de regret que je veux parler. Assuré de vos généreux sentiments, je dois y répondre en employant ces courts instants où mon âge m'appelle à vous présider, à la leur offrir en votre nom.

Depuis le jour de la première session du conseil provincial du Luxembourg, jusqu'à celui qui vit leur destinée se séparer de la nôtre, ils se sont acquittés de leur mission avec patriotisme et habileté, et depuis que la révolution belge a transigé, ils ont été victimes de la haute perfidie.

Qu'ils reçoivent donc l'expression de notre reconnaissance et de notre douleur.

Que nos vœux pour l'avenir prospère qu'ils méritent, les suivent dans leur nouvelle patrie. Puisse la Hollande songer qu'une époque peut venir où les sympathies des peuples placeront les limites des états sans les secours de la diplomatie, et ne plus oublier désormais qu'elle doit à sa propre dignité de traiter nos anciens collègues comme ses autres enfants.

Après ce discours on a procédé à la vérification des pouvoirs et à la composition du bureau.

Il n'y a dans notre arrondissement aucune cause pour la session des assises qui doit s'ouvrir prochainement, nous ne savons pas si celui de Dinant en fournira. (Ecl. de Namur.)

On dit qu'avant-hier une femme épiait son mari qui se dirigeait vers une maison de rendez-vous avec une autre femme au marché aux Peaux, dans la rue des Magdelonnettes, à Bruxelles; l'y surprit et lui porta plusieurs coups de couteaux. On ajoute qu'il a dû être transporté à l'hôpital St-Jean.

Une société vient de se former sous le titre de l'Union du Commerce, comme agence générale pour le transport de toute espèce de marchandises par le chemin de fer. Cette société est fondée par d'anciens directeurs de bureau de la compagnie Van Gend et présente à cet égard des garanties convenables de capacité. La pensée qui a amené sa création est favorable au commerce, puisqu'il interviendra en quelque sorte dans la fixation des tarifs, et qu'en outre il sera appelé à partager dans une certaine proportion, les bénéfices nets qui seront réalisés. Quoique les actions émises ne soient que de cent francs et que le capital de la société ne doive être au maximum que de 50 mille fr., nous devons faire observer que si cette société s'établissait dans la supposition que le mode actuel de transport par le chemin de fer est définitif, ses fondateurs se tromperaient. Nous savons, en effet, que l'administration s'occupe d'arrêter une organisation qui donnera à l'état, dans les transports, une intervention beaucoup plus grande que celle qui lui offre actuellement la location totale ou partielle des wagons.

(Indépendant.)

Mlle. Pauline Garcia a débuté, mardi dernier, au théâtre Italien à Paris, par le rôle de Desdemona. Voici ce que dit le Temps, de l'immense succès qu'elle y a obtenu:

La représentation d'Otello qui a eu lieu ce soir au théâtre Italien, datera comme un événement important dans les annales de l'art. Le succès de Mlle. Garcia a été immense, et l'avenir qu'il promet est plus brillant encore. Une voix admirable d'étendue, de fraîcheur et d'éclat, une intelligence merveilleuse, une science parfaite de la musique, un jeu pathétique, une âme inspirée comme celle de sa sœur, voilà ce que la jeune débutante possède de ressource et de trésors. Les applaudissements de la salle entière n'ont pas cessé, et Mlle. Garcia a été rappelée après le 2^e et le 3^e acte. Rubini n'a jamais mieux chanté le rôle d'Otello et n'a jamais été si dramatique. Tamburini a été excellent dans le rôle d'Iago, et Lablache a fait valoir avec sa belle voix et son jeu admirable, le petit rôle d'Elmoro.

On écrit de Rome, le 25 septembre

Un arrangement prochain entre le saint-siège et le Portugal au sujet des affaires religieuses est près de se conclure. Don Miguel paraît être la seule pierre d'achoppement. Un haut personnage s'intéresse vivement à ce qu'à cette occasion on assure à l'infant une pension conforme à son rang. Aussitôt que la convention sera signée de part et d'autre, un envoyé viendra cimenter les relations d'amitié du Portugal avec notre cour.

(G. d'Augsbourg.)

On écrit de Constantinople, 18 septembre:

On apprend de l'Egypte que des nouvelles propositions ont été faites à Méhémet-Ali par les consuls, afin de l'empêcher d'user de moyens violents contre la Porte. On lui a représenté le danger qu'il aurait pour ses troupes de rencontrer un corps auxiliaire russe en Natolie. Le vice-roi a répondu en riant: qu'il était un bon musulman, un fataliste, et qu'il se confiait donc à la destinée que le Ciel lui réserve. Toutefois il ne pouvait concevoir comment on lui préfère un Chosrew pacha.

(G. d'Augsbourg.)

SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Une exposition de Fruits et de Légumes aura lieu les 20, 21 et 22 du mois d'octobre, à la grande salle Académique de l'Université.

En outre des 10 médailles qui seront décernées comme prix pour divers concours, la Société dans le but d'obtenir une exposition nombreuse et brillante, a décidé dans sa séance générale du 17 septembre dernier, que le jury pourrait accorder une médaille à la plus belle collection de fruits ou de légumes présentée par une personne étrangère à la Société.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain Dimanche, 15 octobre, abonnement courant. — La 1^{re} représentation de la reprise de: L'AMBASSADICE, opéra en 5 actes. — LE PÈRE DE LA DEBUTANTE, vaud. en 5 actes.

PAS DE DEUX nouveau, dansé par MM. Anastasie Gauthier, et M. Martin. Très-incessamment, la première représentation de: LE BRASSEUR DE PRESTON.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 10 OCTOBRE 1859.

Naissances: 1 garçon 5 filles.

MARIAGE 1: Pierre Jh. Cuitis, propriétaire à Chokier, et Marie Anne Rahier, s. prof., sur Avroy.

Décès: 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: Hri. Jh. Germy, âgé de 54 ans, cultiv., faubourg St. Léonard, veuf de Me. Jne. Collette. — Franç. Marc Ryckier, sous lieutenant au 1^{er} régiment de ligne, âgé de 41 ans, célib. — Anne Califice, âgée de 47 ans, herbière devant les Carmes, ép. de Dieudonné Dethoux.

Du 11. — Naissance: 7 garç., 3 filles. Décès: 1 garç., 1 fille, 1 fem.

Marie Marguerite Smal, âgée de 54 ans, journalière aux Remparts, épouse de H. Jh. Warlez.

PUBLICATION NOUVELLE.

EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LIÈGE,

L'INQUISITEUR,

HISTOIRE LIÉGEOISE DU XVI^e SIÈCLE,

PAR

ALPHONSE POLAIN.

1 vol. in-8°. Prix 1 fr. 50 c.

ANNONCES.

ON JETTERA une ROUE DE DINDONS, dimanche et lundi, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles.

Société du Casino.

Grande HARMONIE, dimanche à 5 heures.

En vente chez Mlles. CHARLIER, sœurs, rue Pont-d'He, n. 850, quantité de CHAPEAUX ET CAPOTTES, du prix de 11 à 18 fr. et d'autres objets confectionnés.

Passage Lemonnier.

PLUSIEURS MAGASINS ainsi que les BEAUX APPARTEMENTS, situés rues de l'Université et de Vinave d'He, sont à LOUER, à DES PRIX TRÈS-BAS, et à des conditions fort avantageuses.

S'adresser chez M. NAGELMACKERS, rue Souverain-Pont, ou chez M. LEMONNIER, rue de l'Université.

HUITRES anglaises, Chevrettes, Crabes, chez Andrien fils.

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

On demande un ELEVE en PHARMACIE chez LHOEST, pharmacien, rue St. Severin, à Liège.

Une DEMOISELLE de bonne famille désire se placer comme institutrice; elle enseigne le français, l'allemand, le piano et le chant. — S'adresser sous les initiales P. B., au bureau de cette feuille.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, étable de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenire n. 24.

A CEDER par suite de décès, le BAIL DE LA MAISON, ainsi que le FOND DE MAGASIN de Mlle. C. MEURA, ci-devant M^{de} de Modes, rue de la Régence, N^o 9, s'y adresser. Les marchandises se vendent dès-à-présent, au-dessous du prix courant.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, la belle et grande MAISON qu'occupait M. le général Magnan, rue Table de Pierres, n^o 2. S'adresser à M^{re} GALAND, avoué, même rue, n^o 40.

A LOUER pour le 1^{er} Mars prochain la FERME DE HAUSTER, commune de Vaux-sous-Chèvremont, près de Chaufontaine. — S'adresser les lundi, mercredi et samedi, rue St-Jean-en-Ile, N^o 25-777, à Liège.

DÉPOT de CHARBON MAIGRE, 1^{re} qualité, de la houillère de Wandre, chez M. OLIVIER, près la Barrière à Herstal.

On peut adresser les commandes à Liège, coin de la rue de la Régence, N. 1, chez M. Jos. GALOPIN, directeur de ladite houillère, ou chez MM. les commissionnaires.

GRAND ASSORTIMENT

Gilets tricotés en laine

du prix de fr. 5 50 jusqu'à fr. 8, rue Féronstrée, n^o 700.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

VERCKEN, FRÈRES.

demeurent présentement rue Vinave-d'He, entre le Passage-Lemonnier et les magasins de Mme. V. Anslaux.

Leur Magasin vient d'être réassorti en DRAPS, demi-draps et cuirs de laine de toutes qualités et couleurs.

De toutes les nouveautés qui ont paru jusqu'à ce jour en étoffes pour pantalons d'hiver.

Duffels de Hollande, anglais et belge en toute nuance de 4 à 15 francs l'aune.

Un beau choix de gilets en poil de chèvre, soie, satin, velours et dessins riches pour bals et soirées.

Macintosh diverses nuances pour paletots de 10 à 20 francs l'aune.

Flanelles, blanche, rayée, écossaise et à flammes pour gilets, chemises et manteaux de fillettes.

Méridos et Napolitaines en différents dessins et nuances pour doublures de manteaux et paletots.

Imperméable en bleu, vert et brun.

Peluche pour cols, Toile imperméable pour manteaux de chasse, Etoffes façon Cachemire pour robes de chambre et Robes de Chambres confectionnées de 10 50 à 50 francs.

Les prix étant fixés de manière à ne redouter aucune concurrence, ils espèrent mériter la confiance du public.

Un Parisien étant attaché à leur établissement comme coupeur, ils se chargent de la confection de toute espèce d'habilléments avec garantie.

PRIX FIXE.

A LOUER une BELLE MAISON et JARDIN, n° 643, rue de la Régence, vis-à-vis l'Hôtel du Gouverneur, pour la location d'un appartement, ou le désir. S'adresser rue derrière le Palais, n° 407.

A VENDRE une petite MAISON avec JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A VENDRE ou à LOUER une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St-Denis, de 8 à 4 heures.

JEUDI 17 OCTOBRE 1859, à dix heures, Le notaire OPHOVEN exposera en LOCATION, en son étude à Herve:
1er. Lot. Une FERME contenant 50 hectares 44 ares de prairies et jardins.
2me. Lot. Une FERME contenant 26 hectares 44 ares de prairies et jardins.
Toutes deux situées à Ruyft, commune de Henri-Chapelle.

Le Mardi 15 Octobre 1859, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,
bâtie à neuf, avec cour et dépendances, située à Liège, faubourg St-Léonard, n° 221.
S'adresser audit notaire.

A SURENCHÉRIR D'UN 20^e,
EN L'ETUDE DE M^e DELIÈGE, NOTAIRE À FLÉRON,
Jusqu'inclus le 25 Octobre courant.

1^o Une belle MAISON, couverte en ardoises, propre au commerce, un jardin et un verger, situé le tout contigu à Beine, tenant du levant et du couchant, à des chemins, midi au bureau de bienfaisance de Beine, nord à la grand route. Adjudgé au prix de Frs. 8200 00
2^o Une MAISON, forge, jardin, verger et bois, mesurant le tout soixante dix ares environ, situés en lieu dit Heid-des-Chènes, commune de Fléron, tenant du levant à la veuve Christophe, midi à Defaweux, couchant au chemin. Adjudgés au prix de Frs. 5000 00

VENTE D'IMMEUBLES,
SIS A ANS.

Le Mardi 15 Octobre 1859, à 5 heures de l'après-midi, En la demeure du sieur Nicolas YERNA, cabaretier, sise à Ans, à proximité de l'église, n° 440, M^e DE BEFVE, notaire à Liège, procédera à l'ADJUDICATION publique aux enchères de

DEUX MAISONS,
Situées à ANS, en lieu dit *Ruelle de Liège*, n° 176 et 177, avec 5 verges grandes 10 petites de jardin.
S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire DE BEFVE, et à M. DANTHINNE, quai sur Meuse, n° 946.

VENTE DE BOIS SCIÉS
DANS LE CHANTIER DU S^r JADOT, A AHIN.

MERCREDI 16 OCTOBRE 1859, à une heure de relevée, ON VENDRA dans ledit chantier:
1^o 250 mille pieds planches, quartiers doubles et simples, terrasses et vères en chênes.
2^o 10 mille pieds planches bois blanc.
3^o 2 mille pieds rais.
4^o 400 bottes de lattes.
5^o 10 mille pieds horons et quartiers hêtre.
6^o Et une grande quantité de vernes et de baliveaux.
A CREDIT, et à la recette de M^e LOUMAYE.

VENTE PAR LICITATION.

MARDI 15 OCTOBRE 1859, à 11 heures du matin, en la demeure de M. Colson, bourgmestre à Loncin, IL SERA PROCÉDÉ, Pardevant M. Niset, juge-de-paix du canton de Hologne-aux-Pietresses, et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce commis par jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Hasselt, le 29 octobre 1857,

VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'EXTINCTION DES FEUX, DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS:
1er. lot. — Une belle MAISON couverte en ardoises, propre à tout commerce, avec remise, écurie, jardin et prairie y attenant, d'une superficie de 45 ares 05 centiares.
2me. lot. — Une très-grande ECURIE, pouvant être convertie en Maison, avec 4 ares 72 centiares de jardin, et un enclos de trente ares 70 centiares contigu.
3me. lot. — Une pièce de TERRE de 15 ares 93 centiares, joignant le 1er. lot.
Tous ces immeubles sont situés à Loncin, à la chaussée de Liège, à St-Fron, et ne forment qu'un ensemble. Ils sont loués à Charles Bourdoux, moyennant un fermage annuel de 555 francs 55 centimes.
S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge-de-paix et audit notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété.

AVIS.
M. LEDUC, Libraire
CORRESPONDANT DES JOURNAUX,
Place du Marché,
À l'honneur d'informer le public qu'il a transféré son Bureau d'Abonnement,
au Passage Lemonnier,
Maison N. 48.

Il tient en outre dans ce local un Cabinet de Lecture des mieux assortis, pour faire suite à l'établissement de ce genre précédemment fondé au même lieu. On y trouvera toutes sortes d'ouvrages élégants, et principalement tous les romans nouveaux et les différents revues périodiques aussitôt leur apparition.
LE TOUT A DES CONDITIONS TRÈS-MODÉRÉES.
Au même local est établi le bureau des GRANDES AFFICHES DE LIÈGE, INDICATEUR DE BRUXELLES, dont la direction est actuellement confiée à M. LEDUC, pour la province de Liège. Les abonnements, annonces et avis divers pour cette publication spéciale ainsi qu'à tous les autres journaux, seront reçus au susdit bureau aux conditions antérieures.
Abonnement à tous les journaux belges et étrangers et à tous les ouvrages par livraisons à des prix avantageux.
Les abonnés continueront d'être servis avec la plus grande exactitude.

mardi 22 octobre 1859

A 10 HEURES,
Le notaire PAQUE, VENDRA PUBLIQUEMENT, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,

UNE MAISON,
avec maisonnette, étable, fournil et jardin de 13 ARES, situés à JUPILLE, dans les cours, joignant aux Srs. Jean Rasquinet, Clément Ledoux, Lambert Defandere et à la rue.

LE 25 OCTOBRE 1859, à 10 heures du matin, Au domicile du sieur Joseph VOENINA, vitrier et cabaretier, à la Haute-Saive, commune de SAIVE, le notaire MAFELT, de résidence audit Saive, vendra publiquement en masse et sans surenchère, un

CORPS DE FERME,
SITUÉ À CORINHEZ, COMMUNE DE CHERATTE,
avec environ 557 ares de jardin, prairies, prés et terres, ne formant qu'une même exploitation.
S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.
Ces immeubles étant libres de charges, les adjudicataires auront toute sûreté; ils pourront de plus obtenir un terme pour le paiement du prix.

VENTE D'UNE BELLE

Maison de Campagne, DE DEUX FERMES,
ET DE PLUSIEURS PIÈCES DE TERRE ET PRAIRIES,

SITUÉES SUR LES COMMUNES DE RETINNE, AYENEUX, FLÉRON, OLNE ET AUBEL.

Le 11 Novembre 1859, 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ, Par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, devant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES,
CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Dépendant de la succession de feu M. L. A. J. Rodberg.

1er. lot.
1^o Une belle MAISON DE MAÎTRE et une FERME composée de vastes bâtiments d'exploitation en très-bon état, situées commune de Retinne, sur la route de Liège à Aix-la-Chapelle, occupées, la maison de maître par M. Deleour, et la ferme par M. Magnée.

2. Un JARDIN contenant 8 ares 85 centiares, n° 167 du cadastre.
3. Une PRAIRIE contenant 10 ares 96 centiares, n° 165.
4. Une BELLE PRAIRIE, contenant 25 ares 34 centiares, n° 168.
Le tout longeant la route de Liège à Aix-la-Chapelle.

2me. lot.
1^o Une PRAIRIE contenant 58 ares 40 centiares, n° 11 du cadastre d'Ayeneux.
2. Un JARDIN contenant 8 ares 50 centiares, n° 12.
3. Une PRAIRIE contenant 29 ares 30 centiares, n° 15.
4. Une PRAIRIE contenant 15 ares 97 centiares, n° 14.
5. Une PRAIRIE contenant 47 ares 07 centiares, n° 15.

Les biens compris dans ce lot sont situés commune d'Ayeneux et forment la séparation de cette commune avec celle de Retinne, ils ne font qu'un ensemble avec le premier lot et sont exploités par le sieur Magnée.
Les premier et second lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite en un seul lot.

3me. lot.
Une PRAIRIE située en partie sur la commune de Retinne et partie sur la commune de Fléron, contenant un hectare 50 ares 52 centiares, en lieu dit Pré Maghin, longeant la route de Liège

à Aix-la-Chapelle et portant sur la commune de Retinne le numéro 199 du cadastre et sur celle de Fléron le n° 540.

4me. lot.
Une PIÈCE de TERRE, située commune de Retinne, joignant la prairie ci-dessus désignée, en lieu dit Fond de Bovy, contenant 59 ares 84 centiares et portant le n° 204 du cadastre.

5me. lot.
Une PIÈCE de TERRE située commune de Fléron, joignant celle comprise sous le quatrième lot, en lieu dit Fond de Bovy, contenant 2 hectares 27 ares 90 centiares et portant le n° 365 du cadastre.

Les 5me., 4me. et 3me. lots, n'en formant qu'un ensemble, seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite en un seul lot; ils sont exploités par le sieur Magnée.

6me. lot.
Une FERME située commune d'Ayeneux, en lieu dit sur Hauteux, composée de bâtiments d'exploitation et des pièces de terre et prairies ci-après désignées, savoir:

1. Un jardin n. 126 du cadastre, contenant 2 ares 25 cent. centiares.
2. Un autre jardin n. 128 du cadastre, contenant 2 ares 44 centiares.
3. Une PRAIRIE n. 129 du cadastre, contenant 58 ares.
4. Une PRAIRIE n. 130 du cadastre, contenant 80 ares 50 centiares.
5. Une PRAIRIE n. 131 du cadastre, contenant 25 ares 05 centiares.
6. Une PIÈCE DE TERRE n. 133 du cadastre, contenant 58 ares 50 centiares.
7. Une PRAIRIE n. 119 du cadastre, contenant 50 ares 10 centiares.

Le tout ne formant qu'un ensemble.
8. Un PRÉ n. 106 du cadastre, contenant 29 ares 11 cent.
9. Un PRÉ n. 104 du cadastre, contenant 48 ares 54 cent.
Cette ferme est exploitée par le sieur Servais Colson dit Nothomb.

7me. lot.
Une PRAIRIE située même commune n. 91 du cadastre, contenant 57 ares 86 centiares.

8me. lot.
Une PRAIRIE même commune n. 138 et 139 du cadastre, contenant 67 ares 80 centiares.

9me. lot.
Une PRAIRIE même commune n. 144 du cadastre, contenant 45 ares 50 centiares.

10me. lot.
Une PRAIRIE située commune de Retinne n. 222 et 226 du cadastre, contenant 64 ares 08 centiares, la portion n. 226 n'est séparée du 4me. lot que par un ruisseau qui forme la limite des communes d'Ayeneux et de Retinne.

11me. lot.
Un PRÉ situé sur les communes d'Ayeneux et de Retinne, portant sur Retinne le n. 221 du cadastre, et sur Ayeneux le n. 143, ne formant qu'un ensemble et contenant sur Retinne 25 ares 94 centiares, sur Ayeneux 10 ares 79 centiares.

12me. lot.
COMMUNE D'OLNE.
Un PRÉ commune d'Olne, contenant 42 ares 75 centiares, portant le n. 527 du cadastre, joignant au chemin de Hoteux.

13me. lot.
Une PIÈCE DE TERRE commune d'Olne, contenant 1 hectare 50 ares 90 centiares, portant le n. 529 du cadastre et joignant le pré ci-dessus désigné.
Les 6me. inclus 13me. lots sont exploités par le sieur Servais Colson.

14me. lot.
COMMUNE D'AUBEL.
Une PRAIRIE située commune d'Aubel, en lieu dit Hais-treux, portant le n. 409 du cadastre, et contenant 87 ares 20 centiares.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOUZ, notaire, rue du Pot d'Or, dépositaire des titres et du plan des propriétés à vendre.

VENTE D'UNE BELLE ET VASTE PROPRIÉTÉ,
FAUBOURG D'AVROY.

LE 8 NOVEMBRE, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ, par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, devant monsieur le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau rue Neuve derrière-le-Palais.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DU COUVENT DES EX-CELESTINES,
situé à Liège, faubourg d'Avroy, dépendant de la succession de feu monsieur Laurent A. J. Rodberg.

Cette belle et grande propriété se compose de vastes bâtiments, une saline, de grands jardins, le tout d'une contenance de 2 hectares environ, par sa situation au bord de la Meuse et à quelques pas de la station du chemin de fer, elle convient à tout établissement industriel, elle longe sur toute son étendue la rue Jonckeu et se couvrira nécessairement par la suite d'habitations.

Elle sera divisée de la manière suivante:
Le premier lot comprendra la saline, les bâtiments où elle exploite, les machines qui servent à la fabrication et tous les ustensiles nécessaires à cette exploitation, la grande cour d'entrée une autre grande cour derrière.
2me. lot L'ancien couvent des Célestines et une portion de 4451 mètres carrés de jardin, situés derrière ce couvent.

3me. lot. Un vaste terrain longeant la rue Jonckeu et une nouvelle rue que les héritiers de monsieur Rodberg abandonnent à la ville, ce lot contient 2550 mètres.
4me. lot. Un vaste TERRAIN longeant la nouvelle rue sur toute son étendue et la rue Jonckeu sur une largeur de 45 mètres 70 centimètres. Ce lot contient 5370 mètres.

5me. lot. Une MAISON située à Liège, faubourg d'Avroy, N° 635.
6me. lot. Une MAISON située même rue, N° 637.
7me. lot. Une MAISON située même rue, N° 638.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOUZ, notaire, dépositaire du plan de la dite propriété.

VENTE
DE
coupes de taillis et futaie.

LE LUNDI 28 OCTOBRE 1859, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant le notaire GUENAI, chez MM. DES-SART, anbergistes à la Mallieue, commune de Hermalle-sous-Huy, à l'adjudication des coupes ordinaires de l'an 1840, des bois suivants, appartenant à Monsieur le comte DE GELOES D'EYSDEN, savoir :

Art. 1er. — Coupe de taillis du bois de Houpe-le-Loup, située commune d'Ouffet, canton de Nandrin, contenant 7 hectares et 20 ares, faisant 8 bonniers 5 verges grandes et 4 verges petites, ne formant qu'un seul lot, sous la réserve des baliveaux de l'âge griffés et des arbres anciens et modernes de toutes espèces, réservés de droit quoique non marqués.

Art. 2. — Coupe d'arbres de futaie du même bois de Houpe-le-Loup, croissant sur l'étendue dont le taillis a été exploité l'ordinaire 1859, contenant en délivrance 257 arbres à adjuger en masse et en réserve 540 arbres modernes.

Art. 3. — Coupe de taillis du bois de Saint-Lambert, située commune d'Amay, canton de Huy, prise au front de taille de la coupe ordinaire de 1859, entre les prairies de la Paix-Dieu et le ruisseau dit de fond de Haidon et limitée par 2 pieds corniers et 4 parois, contenant 4 hectares 99 ares 73 centiares ou 5 bonniers 14 verges grandes 15 verges petites divisée en 5 portions d'un hectare ou environ de superficie chacune; sous la réserve des baliveaux de l'âge griffés et des arbres anciens et modernes réservés de droit quoique non marqués.

Art. 4. — Coupe de taillis du bois de Hermalle, située commune de Clermont, canton de Nandrin, prise en deux parties, l'une à l'extrémité du bois vers Liège, contre le bois du château de Hermalle, limitée de deux côtés par les bois de M. Warzee d'Hermalle, d'un 5me. par le bois d'île et du 4me. par la coupe 1859; cette première partie contient 5 hectares 91 ares 86 centiares ou 6 bonniers 15 verges grandes 16 verges petites, divisée en 8 portions; la seconde partie est prise au front de taille de la coupe exploitée en 1857, contre le bois de M. M. de Warzee, non loin du lieu dit : à la tête du fond du Sart-Lombard et est limitée par 5 pieds corniers et un paroi. Cette partie contient 5 hectares 4 ares 58 centiares, faisant trois bonniers neuf verges grandes et 18 verges petites et est divisée en 4 portions portant les numéros 9, 10, 11 et 12.

Cette vente aura lieu par le même mode, aux mêmes termes de crédit et sous toutes les autres clauses, charges et conditions que les ventes des coupes de bois domaniaux, dont il sera donné lecture avant la vente et dont on peut prendre connaissance dès maintenant chez ledit notaire.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication publique

DE
1000 MÈTRES DE DRAP VERT FIN CROISÉ,
DE
2000 MÈTRES DE DRAP VERT ORDINAIRE CROISÉ,
DE **8000 MÈTRES DE DRAP MARENGO CROISÉ,**
DE **2000 MÈTRES DE DRAP GRIS,**
ET DE
200 MÈTRES DE DRAP ECARLATE
pour la masse d'habillement de la douane.

L'adjudication de la fourniture ci-dessus indiquée aura lieu le **JEUDI 24 OCTOBRE 1859**, à midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons-types et du cahier des charges, tous les jours, le dimanche excepté; depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée.

Les soumissions sur timbre et cachetées seront remises dans la boîte à ce destinée, au plus tard, le jour susdit, à l'heure précitée.

Tout fabricant qui voudra prendre part à l'adjudication devra joindre à sa soumission un certificat tant de l'autorité locale du lieu de son domicile que de celle de la commune où ses deux cautionnaires sont domiciliés, ledit certificat constatant que le soumissionnaire et les cautions offrent toute garantie.

Bruxelles, le 4 octobre 1859.

Le ministre des finances, L. DESMAISIÈRES.

PROVINCE ET INSPECTION DE LIEGE.

VENTE

DES
COUPES DE BOIS DOMANIAUX;
DE L'ORDINAIRE 1840.

Il sera procédé aux ventes des Coupes de Bois Domaniaux, de l'ordinaire 1840; savoir :

Le **Lundi 14 octobre 1859**, à 10 heures du matin, au palais de justice à Liège, pardevant M^e **PARMENTIER**, notaire, à la vente des Coupes, situées dans l'arrondissement de Liège;

Et le **Mardi 5 novembre 1859**, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e **VOISIN**, notaire à Verviers, à la vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.

On peut obtenir tous renseignements dans les bureaux des agents forestiers.

Liège, le 5 septembre 1859.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, **DECHESNE l'aîné.**

VENTE
D'UNE MAISON.

Le **LUNDI 21 OCTOBRE 1859**, à onze heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e **GILKINET**, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, N^o 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON,

sise à Liège, rue Cheravoye, N^o 468,

S'adresser au dit notaire **GILKINET** pour obtenir tous renseignements.

VENTE DÉFINITIVE
PAR

Suite de Surenchère.

LUNDI 14 Octobre 1859, à 2 heures de l'après-midi,

A la requête de M. P. C. **PENAY** et de MM. les enfants **V. FRAIPONT**, il sera procédé à l'hôtel de la Paix à Herve, par le ministère de M^e **DEMONCEAU**, notaire à Herve, à la VENTE:

1. **D'UNE FERME** située à la Malterre, communes de Saint-André et Julémont, composée de batiments, pré, verger, jardin, terre et 5 prairies, mesurant 10 hectares 81 ares 25 mètres carrés, sur la mise à prix de 54,650 francs, montant de la surenchère.

2me. Lot. **UNE CREANCE** de 718 frs. 40 c., due par Dirick de la commune d'Aubel.

3me. Lot. **UNE RENTE** de 5 frs. 05 c., au capital de 65 frs. 20 c., due par la V^e et enfants **Speget** de Thimister.

4me. Lot. **UNE RENTE** de 5 francs 69 c., au capital de 118 frs. 52 c., due par J. J. **Erkens** de la commune de Clermont.

S'adresser audit notaire.

A VENDRE.

1^o Une en deux PARCELLES DE JARDIN, au **BEAU MUR**, contigu au **NOUVEAU CASINO**, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2^o **DEUX PARCELLES DE JARDIN**, cotillage et houblonnière, sur **Avroy**, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St Denis, n. 657.

DOMINIQUE AVANZO ET COMPAGNIE EDITEURS A LIEGE.

Programme ou Résumé des Leçons

COURS DE CONSTRUCTIONS,

Avec des applications tirées spécialement de l'Art de l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées; ouvrage de feu M. J. **SGANZEN**, inspecteur-général des ponts-et-chaussées et des travaux maritimes des ports militaires, ancien professeur à l'Ecole polytechnique, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de l'ordre de St.-Michel; cinquième édition, enrichie d'un Atlas volumineux, entièrement refondue et considérablement augmentée avec les notes et papiers de l'auteur, avec ceux de M. de Lamblardie fils, inspecteur-général des ponts-et-chaussées et des travaux maritimes, et avec divers autres documents, par M. **REIBELL**, ingénieur en chef de première classe des ponts-et-chaussées, directeur des travaux maritimes, chevalier de la légion-d'honneur, agissant comme mandataire de la famille de feu M. Sganzen.

DÉTAIL DES TRENTE-DEUX PREMIÈRES PLANCHES.

PREMIÈRE PARTIE.

Matériaux de constructions et fondations en général.

Planches 1 et 2. — Machines à mouler les briques. — Four à chaux, à briques, à plâtre et à ciments. — Tonnes et machines à corroyer le mortier.

Planche 3. — Injection de mortier. — Divers appareils relatifs à l'immersion du béton.

Planche 4. — Fourneau et appareil du pliage des bois. — Etuve à vapeur amovible pour les bois. — Divers systèmes d'assemblages de charpente en bois.

Planche 5. — Systèmes de charpentes en bois, en fonte et en fer forgé.

Planche 6. — Machine à arrondir les gournables. — Planchers métalliques avec poteries. — Fermes en métal.

Planche 7. — Paillassonnages, fascinaiges, tunages, plates-formes, saucissons, etc. etc.

Planche 8. — Chaines verticales de mur. — Divers exemples de contreforts, d'entrelacements de matériaux, de pères dégradés, d'élargissements de murs, de pères à étages et à compartiments indépendants, de plates-bandes avec artifices d'appareil ou avec liaisons en métal.

Planche 9. — Tracé et composition des voûtes. — Mouvement des voûtes chargées.

Planche 10. — Voûtes dans les mêmes alignements. — Voûtes étagées. — Piedroits. — Piles et culées des voûtes.

Planche 11. — Appareils de têtes des voûtes. — Exemples de voûtes étagées. — Cintres ordinaires. — Cintres fixes et cintres retroussés. — Cintres en fonte de fer.

Planche 12. — Suite des cintres. — Chappes d'extrados. — Outils de sondage. — Exemples de divers modes de fondation dans diverses natures de terrains.

Planche 13. — Suite des modes de fondation. — Sonnettes à tirande pour enfoncer les pieux.

Planche 14. — Sonnettes à décliv fixe, mues par des hommes. — Sonnettes mues par des chevaux.

Planche 15. — Sonnettes à décliv à manège amovible. — Grillages de fondations.

DEUXIÈME PARTIE.

Routes et Chemins de fer.

Planche 16. — Routes romaines. — Routes en bois. — Divers profils de chaussées sur toute la largeur de la voie. — Lieux de dépôts pour les routes. — Profils convexes et déblais en remblais. — Profils à revers. — Profils en revers et en creux. — Bordures de pavés. — Profils ordinaires des routes empierrées. — Rouleaux de compression des empierrements.

Planche 17. — Pont à bascule à peser les voitures. — Routes avec rouages en pierres. — Aqueducs avec puits. — Cassis à chevrons brisés.

Planche 18. — Tracé et disposition des écharpes de routes. — Evacuation des eaux. — Routes en fascinaiges. — Routes à la Mac-Adam. — Tracé des

Les planches 33 à 64 termineront les dessins relatifs aux ponts de toute espèce, et compléteront l'Atlas du premier volume.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

La nouvelle édition du **Résumé d'un cours de constructions** formera deux volumes in-4^o, ensemble de plus de 100 feuilles d'impression, avec un atlas in-folio demi-Jésus, composé de 90 à 120 planches, très-bien gravées. Elle se publie par livraisons de 5 planches au prix de 2 fr. 50 cen., au lieu de 4 frs. que coûte l'édition de Paris; on recevra le premier volume de texte in-4^o conforme à l'original à la douzième livraison, et le second volume à la fin de l'ouvrage. La première livraison est en vente.

BOURSES.

PARIS, LE 10 OCTOBRE

5 p. c.	81 53	Mutualité	—
4 p. c.	101 40	Act. Rémun.	—
5 p. c.	110 50	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	2820	Dette active	51 58
Ob. de la v. de Par.	1225	Passive	8 18
Emp. belge	101 5/4	Emp. romain	105 5/8
Soc. générale	—	Naples	102 50
B. de Belg.	767 50	Emp. port. 5 p. c.	25 1/8

ANVERS, LE 11 OCTOBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	Prusse. Em. à Berl.	122 1/2	A
» Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95	
Emp. de 48 milli.	101	El. R. Levée 1852.	401	P
» de 50 milli.	92 1/4	Cert. à A. 1854.	100	P
Hollande. Det. act.	—			
» Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq.	107			
Lots de fl. 250.	458	Amsterd. C. jours	140,00	A
» » 500.	525	» Id. 2 mois	—	
» » 1000.	834	Rotterd. C. jours	140,00	A
Polog. Lots fl. 500	121 1/4	» Id. 2 mois	—	
» » 1000	135 1/2	Paris. C. jours	pair.	A
Bresil. E. L. 1854.	76 1/4	» Id. 2 mois	12 0/10	P
Espagne. Ardoin.	27 à 27 1/8	» Id. 2 mois	39 1/11	A
Dette passive 1854.	9	Londres. C. jours	39 1/11	A
» différée.	—	» Id. 2 mois	39 1/11	A
Danemarck. E. Not.	36	Frankfort. C. jours	56 1/8	A
Dito à L.	74	» Id. 5 mois	55 11/16	A
		» Id. 2 mois	114 0/10	A

CHANGES.

Amsterd. C. jours	140,00	A
» Id. 2 mois	—	
Rotterd. C. jours	140,00	A
» Id. 2 mois	—	
Paris. C. jours	pair.	A
» Id. 2 mois	12 0/10	P
Londres. C. jours	39 1/11	A
» Id. 2 mois	39 1/11	A
Frankfort. C. jours	56 1/8	A
» Id. 5 mois	55 11/16	A
» Id. 2 mois	114 0/10	A

BULLETIN DE BOURSE DU 11.

La rente espagnole était offerte au commencement de la bourse à 27 0/10, elle est ensuite montée à 27 1/8, sur ce qu'on disait que le congrès de Londres du 9 courant était de 5/8 0/10 en hausse. Après clôture on reste à 27 1/8 à 15 courant et A au comptant. Les primes à 1 mois ont été faites à 29 1/2 dont 2 0/10 et 50 1/4 dont 1 0/10, coupon détachés.

BRUXELLES, LE 11 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2	35 1/2	A	Brasseries	—
Emp. Rothschild.	101		Tapis	—
Fin courant	—		Fer d'Ougrée	—
Emp. de 50 milli.	92 1/2		Mutualité	101 1/2 et A
Id. de 37 milli.	71 1/2 et P		S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (4).	95	A	Monceaux	—
Act. de la Soc. G.	750 et A		Act. Rémun.	—
Emp. de Paris	—		Bornage	—
S. de Comm. de c.	110 5/4 et A		Houyoux	—
B. de Belgique	—		Papeterie	—
C. de S. et Oise	—		Lits de Fer	—
Hauts-Fourneaux	—		H. F. Luxembourg	—
Banque Foncière	—		Civile	—
Idem	—		Herve	—
Fleury	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu	—		Ch. de B. M. et C.	—
Scllessin	—		Asphalt.	—
Soc. Nationale	—		Holl. Dette active	—
Levant du Fleury	125 1/4	A	Losrenten inscrit	—
Ougrée	—		Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longcham.	—		Naples. C. Falcon	—
Chemin de Fer	—		Espagne. Ardoin.	—
Vennes	—		Fin courant	—
St-Léonard	—		Prime fin cour.	—
Chatelneau	—		Différée de 1851	—
Verreries	—		Idem de 1854	—
Betteraves	—		Passives	—
Verr. de Charl.	—		Bresil. E. de Roth	—
L'Espérance	—		Rome. E. de 1854	—

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n. 632 à Liège.